

C'est la loi!

Signalement des maladies à déclaration obligatoire

La loi sur la protection de la santé (*Health Protection Act* – novascotia.ca/dhw/cdpc/acts-and-legislation.asp) exige que les maladies énumérées ci-dessous soient signalées aux Services de la santé publique de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse.

Pour obtenir plus d'information sur la définition de cas pour les maladies à déclaration obligatoire en Nouvelle-Écosse, consultez les lignes directrices sur la surveillance au novascotia.ca/dhw/populationhealth/diseases-and-conditions-A-Z.asp (en anglais seulement).

À signaler par téléphone dès qu'un cas est **SOUPÇONNÉ**

Toute grappe inhabituelle de cas de maladie, toute épidémie et toute occurrence inhabituelle de maladie doit être signalée immédiatement.

- Botulisme
- Charbon
- Choléra
- Diphtérie
- *E. coli* producteur de vérotoxine
- Fièvres hémorragiques virales (Crimée-Congo, Lassa, Marburg, Vallée du Rift)
- *Hæmophilus influenzae* type b, maladie invasive (HIB)
- Hépatite A
- Infection respiratoire aiguë sévère (IRAS)
- Intoxication par phycotoxine (paralysante et amnestique)
- Maladie à virus Ebola
- Maladie streptococcique invasive groupe A
- Méningococcie invasive
- Mpox
- Paralysie flasque aiguë (PFA)
- Peste
- Poliomyélite
- Rage
- Rougeole
- Rubéole
- Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)
- Tuberculose
- Typhoïde
- Variole

À signaler le prochain jour ouvrable au plus tard

- Anaplasmose
- Babésiose
- Brucellose
- Campylobactériose
- Chlamydia
- *Clostridium difficile*
- Coqueluche
- Cryptosporidiose
- Cyclosporiase
- Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles (MCI) à la suite d'une immunisation
- Entérocoque résistant à la vancomycine (ERV)
- Fièvre jaune
- Giardiase
- Gonorrhée
- Grippe
- Hépatite B
- Hépatite C
- Légionellose
- Lèpre (maladie de Hansen)
- Listériose invasive
- Maladie de Creutzfeldt-Jakob – Classique (MCJ)
- Maladie de Creutzfeldt-Jakob – Nouvelle variante (nv-MCJ)
- Maladie de Lyme
- Maladie de Powassan
- Maladie streptococcique groupe B chez les nouveau-nés
- Malaria
- Méningite (bactérienne)
- Oreillons
- Pneumococcie invasive
- Salmonellose (y compris la fièvre paratyphoïde)
- Shigellose
- SRAS-CoV-2 (COVID-19)
- *Staphylococcus aureus* résistant à la méticilline (SARM)
- Syndrome d'immunodéficience acquise (sida)
- Syndrome pulmonaire à hantavirus
- Syphilis
- Tétanos
- Tularémie
- Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
- Virus du Nil occidental

Signalez les maladies à déclaration obligatoire à la Santé publique

SECTEUR OUEST

Vallée de l'Annapolis

Tél. : 902-542-6310

Téléc. : 902-542-4429

Côte Sud

Tél. : 902-543-0850

Téléc. : 902-527-4208

Sud-Ouest

Tél. : 902-742-7141

Téléc. : 902-742-3083

SECTEUR NORD

Colchester East Hants

Tél. : 902-893-5820

Téléc. : 902-893-2614

Cumberland

Tél. : 902-667-3319

Téléc. : 902-893-2614

Pictou

Tél. : 902-752-5151

Téléc. : 902-893-2614

SECTEUR EST

Cap-Breton

Tél. : 902-563-2400

Téléc. : 902-563-2005

Guysborough et Antigonish

Tél. : 902-867-4500,

poste 4800

Téléc. : 902-863-5111

SECTEUR DU CENTRE

Tél. : 902-481-5800

Téléc. : 902-481-5889

Après les heures régulières* : Communiquez avec l'infirmière en santé publique de garde au 902-473-2222.

*Heures régulières : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30